



Affaire suivie par : Florence Philippart
Téléphone : 01 75 31 99 37
Mél : florence.philippart@telecom-paris.fr

Objet : La présente consultation a pour objet la prestation de surveillance des examens organisés par la Direction de l'Enseignement de Télécom Paris

Date limite de remise des offres : Mardi 1^{er} avril 2025 à 12H00

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint un dossier de consultation relatif au marché cité en objet, composé des pièces suivantes :

Les pièces administratives : acte d'engagement, annexe 1 le Bordereau de prix unitaire, annexe 2 le Détail Quantitatif Estimatif, annexe 3 Bilan des surveillances 2023/2024 et annexe 4 les plans et numérotations du bâtiment.

**Le CCP
et le règlement de consultation à lire avec attention.**

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre candidature et votre offre de prix, dans les conditions conformes aux spécifications ci-après.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le service des marchés



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Télécom Paris
Division Finances - Pôle Marchés Publics Enseignement et Recherche – Bureau 2A333
Téléphone : 01 75 31 99 37
19 Place Marguerite Perey
91120 Palaiseau

Marché Public de services

**Prestation de surveillance des examens organisés par la Direction de
l'Enseignement de Télécom Paris**

25 TPT 002 M

Établi en application du code de la commande publique
(Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 3 décembre 2018)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert européen en application du code de la commande publique Articles L. 2124-2, R. 2124-2
1° et R. 2161-3 22° à R. 2161-4 et R 2162-4

Date et heure limite de réception des offres :

Le mardi 1^{er} avril 2025 à 12h00

[Phase d'accès public](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695023&orgAcronyme=a4n)

[https://www.marches-](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695023&orgAcronyme=a4n)

[publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695023&orgAcronyme=a4n](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695023&orgAcronyme=a4n)

IMPORTANT

Les candidats sont invités à s'inscrire et à s'identifier sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation afin d'être informés des compléments qui lui seraient apportés.

Les candidats non identifiés au préalable ne pourront pas être informés.

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ	5
2. ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
3. DURÉE DU MARCHÉ ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION	5
4. DÉCOMPOSITION EN LOTS	5
5. VARIANTES, OPTIONS	6
6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
7. GROUPEMENT D'ENTREPRISE	6
8. MODE DE RÈGLEMENT ET DE FINANCEMENT	6
9. CONFIDENTIALITÉ	6
10. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	6
11. RETRAIT DES PLIS	8
12. MODALITÉS DE RÉPONSE	8
13. AUTRES RENSEIGNEMENTS	12

PREAMBULE

École d'ingénieurs créée en 1878, [berceau du mot « télécommunications » inventé ici même](#) en 1904 par Edouard Estaunié (ancien directeur et académicien français).

Télécom Paris est une grande école du top 4 des écoles d'ingénieurs généralistes françaises.

Télécom Paris a aujourd'hui quatre missions : la formation initiale, la formation professionnelle, la recherche et l'innovation, dans le domaine des sciences et technologies de l'information qui transforment aujourd'hui le monde. Ses enseignements et sa recherche couvrent donc toutes les disciplines du numérique.

L'École est au service de l'Économie et de la Société Française par les ingénieurs qu'elle forme, par les recherches dont elle transfère les résultats à l'industrie, par les entreprises qu'elle aide à faire naître et grandir au sein de ses incubateurs, par la sensibilisation à l'économie du 21^e siècle qu'elle offre à ses futurs diplômés. Son périmètre (de grande école) est aussi mondial et sa forte internationalisation (47%) en témoigne.

Aujourd'hui, l'École forme ses diplômés à ***innover et entreprendre dans un monde devenu numérique*** avec l'objectif de préparer des ***champions européens du numérique***.

Dans son cursus grande école, en plus de prolonger la maîtrise exigeante des sciences de base qui fait leur force, de leur offrir un choix vaste de spécialités, Télécom Paris développe chez ses futurs ingénieurs l'ouverture, l'interculturalité, la pluridisciplinarité ainsi qu'une connaissance approfondie des nouveaux modèles économiques, des entreprises innovantes et des défis sociétaux actuels. Le numérique est en effet un domaine en ébullition qui ouvre des opportunités constantes à l'échelle mondiale et l'École se mobilise pour stimuler un esprit entrepreneur très porteur dans le numérique et le goût du risque, au moyen de projets pédagogiques novateurs et de rencontres régulières avec de nouveaux profils de réussite.

Près de 1500 étudiants choisissent Télécom Paris chaque année.

Membre fondateur de l'Institut Polytechnique de Paris, école de l'IMT (Institut Mines-Télécom), Télécom Paris se positionne comme le collège de l'innovation par le numérique du plateau de Saclay.

La présente consultation concerne **Télécom Paris** et aura pour lieu d'exécution : 19 Place Marguerite Perey 91120 PALAISEAU tels que décrits dans le CCP.

<https://www.telecom-paris.fr/>

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché accord-cadre a pour objet la prestation de surveillance des contrôles de connaissances écrits organisés par la Direction de l'Enseignement de Télécom Paris.

2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, en application des dispositions du code de la commande publique [CCP], et notamment des articles L. 2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et les articles R. 2124-2 1° et R. 2161-3 et R. 2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au(x) marché(s) susvisé(s) de la présente consultation est le : CCAG « Fournitures Courantes et Services » Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services [CCAG-FCS], publié au JORF n°0066 du 19 Mars 2009, non fourni par l'Administration, mais réputé connu des candidats.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire qui fixe toutes les stipulations contractuelles, comportant **un montant maximum fixé à 240 000 euros Hors Taxes toutes périodes de reconduction comprises** dans les conditions fixées à l'article R 2162-1, R 2162-2 et 2162-4.

Le présent accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R 2162-13.

Crise sanitaire et autres évènements imprévisibles

Le marché pourra être suspendu ou modifié totalement ou partiellement en cas de force majeure ou de survenue d'un évènement imprévisible. Constitue un évènement imprévisible, notamment la fermeture totale ou partielle des sites de l'IMT ou des sites d'exécution du présent contrat résultant d'une décision d'une autorité compétente ou de toute décision prise en vue de préserver la sécurité du site et des personnes.

3. DUREE DU MARCHÉ ET/OU DELAIS D'EXECUTION

Le marché est d'une durée de 1 an à compter de la date de notification.

Il est reconduit tacitement 3 fois pour une période un (1) an à sa date anniversaire, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la date d'échéance de la période précédente.

Le délai d'exécution est celui précisé dans les pièces du marché.

4. DECOMPOSITION EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique (CCP). De plus, conformément à l'article L2113-11 du CCP, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

En effet, s'agissant de prestations homogènes elles nécessitent l'intervention d'un interlocuteur unique pour la bonne exécution du marché.

5. VARIANTES, OPTIONS

5.1. Variantes

Sans Objet

5.2. Options

Sans Objet

6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

7. GROUPEMENT D'ENTREPRISE

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

En application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

8. MODE DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT

Le mode de règlement est le virement administratif dans un délai de 30 jours et est financé sur le budget propre de Télécom Paris.

9. CONFIDENTIALITE

L'attention du candidat est appelée sur l'engagement de confidentialité souscrit à l'occasion du dépôt de sa candidature et de son offre.

10. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

10.1. Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Garanties et capacités professionnelles (qualifications, moyens matériels et humains)
- Garanties et capacités financières (chiffre d'affaires)
- Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, sont éliminés :

- les candidats dont le pli n'est pas recevable, pour absence ou caractère incomplet d'une ou plusieurs pièces obligatoires visées au paragraphe 12 du présent Règlement de la Consultation le cas échéant après demande de régularisation de la part du pouvoir adjudicateur ;
- les candidats dont la candidature n'est pas admise en raison de l'insuffisance de leurs capacités professionnelles techniques et financières au regard des éléments contenus dans les renseignements visés au paragraphe 12 du présent Règlement de la Consultation.

10.2. Jugement des offres

Le jugement et classement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles L.2152-7, L.2152- 8, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères hiérarchisés ci-dessous exposés.

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères ci-dessous avec leur pondération :

1°) Prix des Prestations (60%) sur la base du détail quantitatif estimatif – **DQE en annexe** ;

2°) Valeur technique (40%) se décomposant de la façon suivante :

- la note méthodologique d'intervention décrivant le processus de planification et la coordination des surveillances (50 points)
- moyens humains mis en œuvre pour réaliser l'opération (40 points)
- délai d'annulation d'une prestation (10 pts)

Modalités de calcul des critères :

- Pour le prix :

- dans un premier temps, les candidats vont obtenir une note sur 10 en appliquant la formule suivante : $[(10 \times \text{le prix le plus bas}) / \text{le prix du candidat}]$;
- dans un second temps, cette note obtenue est pondérée par le pourcentage du critère prix indiqué ci-dessus.

- Pour la valeur technique dans un premier temps, pour chacun des sous-critères, les candidats vont obtenir un nombre de points en appliquant la grille d'évaluation suivante :

Appréciation	Nombre de points sur 10	Nombre de points sur 40	Nombre de points sur 50
Proposition très satisfaisante, standard élevé, plus valeur technique	10	40	50
Proposition satisfaisante, répond à la demande	6	30	40
Proposition assez satisfaisante, présence de quelques observations mineures	4	18	24
Proposition insuffisante	2	4	5

- Dans un second temps, les candidats vont obtenir une note sur 10 pour l'ensemble des sous-critères en appliquant la formule suivante : $[(10 \times \text{nombre de points total obtenu par le candidat}) / \text{le nombre de points total maximum obtenu par le meilleur candidat}]$.
- enfin, dans un troisième temps, cette note obtenue est pondérée par le pourcentage du critère valeur technique indiqué ci-dessus.

11.RETRAIT DES PLIS

Le dossier pourra être téléchargé à l'adresse suivante :

[Phase d'accès public](#)

[https://www.marches-](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695023&orgAcronyme=a4n)

[publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695023&orgAcronyme=a4n](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695023&orgAcronyme=a4n)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf) et les fichiers compressés au format Zip® (.zip).

12.MODALITES DE REPONSE

Le dépôt des offres se fera exclusivement par la voie dématérialisée.

La signature électronique n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre.

Bien que la signature ne soit pas obligatoire lors du dépôt de l'offre, le candidat est fortement incité à signer son offre électroniquement après attribution du marché.

Aucune signature n'est requise pour les documents de la candidature et de l'offre lors du dépôt du pli (à l'exception de l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, mais qui ne sera demandée, le cas échéant, qu'en fin de procédure si l'attributaire est constitué en groupement).

Il vous est donc conseillé, dès à présent, l'acquisition d'un certificat de signature électronique.

Attention : Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si vous ne possédez pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif d'en faire la demande à l'avance.

Toutefois, l'offre pourra être signée manuscritement en original par une personne habilitée à engager l'entreprise. Dans ce cas, l'offre devra être conforme aux documents déposés initialement sur la plateforme et retournée dans le délai mentionné dans le courrier informant le candidat de l'attribution du marché.

Le dossier soumis par le candidat doit comprendre les documents de la candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale.

Le candidat qui soumissionne en groupement d'entreprises, avec un sous-traitant, doit remettre les pièces de candidature demandées au présent règlement de la consultation.

Le candidat étranger doit remettre les pièces de candidature demandées au présent règlement de la consultation. Le candidat doit impérativement joindre les pièces relatives à l'offre au présent règlement de la consultation.

NOTA : Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

La remise des offres devra être effectuée de manière totalement dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement suffisant de manière à anticiper les aléas techniques et/ou de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et des offres. Nous vous conseillons vivement de tester dans un délai suffisant, (au moins la veille de la date limite de remise des offres) vos applications de versement de fichiers. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter par mail (pole.marches@telecom-paristech.fr) ou par téléphone (01 75 31 99 37).

Phase d'accès public

[https://www.marches-](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695023&orgAcronyme=a4n)

[publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695023&orgAcronyme=a4n](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695023&orgAcronyme=a4n)

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du code de la commande publique et suivant les modalités applicables au DUME, la personne publique **impose** la transmission des offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGEE dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.

Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'auto-formation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la place de marché interministérielle : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, et notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Accompagnement et Assistance technique :

- Accompagnement et Assistance technique : Le service de support technique de PLACE est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés et répond aux candidats par système de ticket disponible sur la plateforme.
- Des consultations de tests sont disponibles dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Des guides d'utilisation et modules d'autoformation sont disponibles dans le menu Aide.

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée au présent Règlement de Consultation.

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, **le format PDF est souhaité**. Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- **Les fichiers à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel et word et joints à l'offre en plus des versions PDF.**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. **En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.**

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une **copie de sauvegarde** de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE », à l'adresse suivante :

Télécom Paris
Division Finances - Pôle Marchés Publics Enseignement et Recherche – Bureau 2A333
19 Place Marguerite Perey
91120 Palaiseau

En indiquant sur le pli le numéro de dossier : 25TPT002M et NE PAS OUVRIR Marché Public.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

Sont exclus de la procédure de passation des marchés les candidats concernés par les articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique.

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du **document unique de marché européen (DUME)** établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 (Plus de renseignements : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>).

Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/04/18 pour les acheteurs publics, Télécom Paris acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés « PLACE », **le mode de candidature décrit ci-après demeurant malgré tout utilisable.**

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME, les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après.

Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

- **Lettre de candidature** et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement (**formulaire DC1** fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) ;
- **Déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (formulaire DC2** fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Le Pouvoir habilitant le signataire à engager la société candidate ;
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique : la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Une Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution et précisent s'elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Les certificats de qualifications et/ou de qualité éventuellement demandés aux candidats au CCTP. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

*Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques** sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*

Lors de l'examen des candidatures, conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-2 du code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus étaient manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

Le candidat a la possibilité, s'il le souhaite, de fournir les attestations fiscales et sociales dès la candidature. Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les formulaires 3666 et URSSAF dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat devra donc produire un dossier complet rédigé en langue française qui contiendra d'une part l'ensemble des pièces justificatives à produire quant aux **qualités et capacités du candidat** :

- **Une lettre unique de candidature (imprimé DC1** à jour ou équivalent) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement. Dans ce dernier cas, la lettre de candidature mentionnera les membres du groupement et sera signée par chacun d'entre eux ou par le mandataire dûment habilité. Il doit être précisé expressément si le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre de groupement.
- **Une déclaration du candidat (imprimé DC2** à jour ou équivalent) ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.
- **Un dossier de présentation de l'entreprise** précisant **ses expériences en matière de prestations similaires, permettant d'évaluer ses capacités techniques, professionnelles et financières, notamment en énumérant ses moyens techniques et humains, son chiffre d'affaires, ses qualifications** et en précisant s'il est fait recours, le cas échéant, à la sous-traitance.
- **Délégation de pouvoir ou de signature le cas échéant.**
- **Assurances responsabilité civile en vigueur.**
- **Extrait Kbis de moins de trois mois.**

A noter : Les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1 (lettre de candidature)** et **DC2 (déclaration du candidat)** pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>.

Et d'autre part les éléments relatifs à son offre :

- **L'acte d'engagement** (AE), à compléter, et à dater - sans modification - par le représentant qualifié de l'entreprise,
- **L'annexe n°1 à l'acte d'engagement** : **BPU** à compléter, et à dater - sans modification
- **L'annexe n° 2 : DQE** se complètera automatiquement dès l'onglet **BPU complété**, à dater - sans modification
- **L'annexe n° 3 : Bilan des surveillances 2023/2024** pour information
- **Le cahier des clauses particulières (CCP)**, cahier ci-joint à **accepter et signer sans modification**;
- **Le mémoire technique du titulaire** comprenant :
 - la note méthodologique d'intervention décrivant le processus de planification et la coordination des surveillances
 - les moyens humains mis en œuvre pour réaliser l'opération
 - le délai d'annulation d'une prestation

L'absence de l'un des documents ci-dessus est de nature à entraîner le rejet de l'offre. Il est interdit au candidat d'apporter quelque modification que ce soit aux documents de la consultation, le cas échéant, l'offre est susceptible d'être rejetée.

13.AUTRES RENSEIGNEMENTS

13.1. Modification du dossier de consultation

Télécom Paris se réserve la possibilité d'apporter, **au plus tard 8 jours** avant le dépôt des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

13.2. Marché complémentaire pour la réalisation de prestations similaires

Suivant les dispositions de l'Article R.2322-12 du code de la commande publique, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations de services similaires, qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce marché seront les suivantes :

- Consultation de l'attributaire du présent marché sur la base d'un descriptif technique des prestations à réaliser ;
- Remise par l'attributaire du présent marché d'une offre de prix comportant une décomposition du prix globale et forfaitaire dans les délais fixés par l'acheteur ;

- Les conditions administratives du nouveau marché seront celles figurant au présent marché.

Ce marché de services similaires pourra être conclu dans les cinq ans à compter de la notification du présent marché.

13.3. Echantillons, démonstrations

Sans objet

13.4. Visites

Sans objet

13.5. Personnes à contacter

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

[Phase d'accès public](#)

[https://www.marches-](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695023&orgAcronyme=a4n)

[publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695023&orgAcronyme=a4n](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2695023&orgAcronyme=a4n)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.

13.6. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif Versailles 78000
56 avenue de Saint-Cloud
78011 Versailles Cedex

Téléphone : 01 39 20 54 00

Fax : 01 39 20 54 87

Email : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Versailles,

5 rue Leblanc,

75911 Paris cedex 15,

Téléphone : 01 82 52 42 72

Fax : 01 82 52 42 95

Email : Pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv.fr

Conformément aux dispositions des articles R 2197-1 et suivants, Télécom Paris et le titulaire peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics dans des conditions fixées par décret.

En cas de différend concernant l'exécution des marchés publics, Télécom Paris et les titulaires peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics dans des conditions fixées par décret.

Les comités consultatifs de règlement amiable ont pour missions de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable.

Le médiateur des entreprises agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d'aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

La saisine du médiateur des entreprises ou d'un comité consultatif de règlement amiable interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'à la notification du constat de clôture de la médiation ou la notification de la décision prise par le pouvoir adjudicateur sur l'avis du comité.

Le mode de saisine, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixés par décret.